

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 16 décembre 2013

Date de la convocation :10/12/2013

Date d'affichage convocation :10/12/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2013-12-179

Avenant n°3 – Convention de prestation de santé au travail avec l' AISMT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Magali POITEVIN-OUILLON

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération n°2012-01-03 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2012 relative à l'adoption de la convention de prestation de santé au travail avec l' AISMT pour l'année 2012

Vu la délibération n°2012-03-66 du Conseil Communautaire du 21 mai 2012 relative à l'adoption de l'avenant n°1 à la convention avec l' AISMT

Vu la délibération n°2012-12-175 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 relative à l'adoption de l'avenant n°2 à la convention avec l' AISMT

Expose :

Il convient de reconduire, par la conclusion d'un avenant n°3, la convention de prestation de santé au travail avec L'Association Interprofessionnelle de Santé et de Médecine du Travail sise à Nîmes (AISMT) du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°3 à la convention de prestation de santé au travail avec l' AISMT reconduisant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et dont un exemplaire est joint à la présente
- De prévoir les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 décembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 16 décembre 2013

Date de la convocation :10/12/2013

Date d'affichage convocation :10/12/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2013-12-180

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue 2013/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Magali POITEVIN-OUILLON

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition

applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de

l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue 2013/2014 datée du 03/01/2013 déposée en Préfecture du Gard le 01/02/2013 et adoptée par délibération du 17/12/2012,

Vu l'avenant n° 1 à la convention adoptée par délibération n°2013-10-149 du 28/10/2013,

Expose :

Dans le cadre de la convention qui lie la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue (MDEE), adoptée par délibération du 17/12/2012, trois agents sont mis à disposition de l'association pour l'antenne d'Aigues-Mortes du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014, à savoir, un Attaché territorial à temps complet, un Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet et un Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

Par courrier du 20/11/2013, l'agent titulaire du grade d'Attaché territorial, sollicite une réintégration anticipée au sein des services de la Communauté de Communes Terre de Camargue à compter du 1er janvier 2014.

Après entente entre Monsieur le Président de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue concernant cette demande, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter de mettre fin à la mise à disposition de cet agent à compter du 1er janvier 2014.

A compter de cette date, l'agent sera réintégré au sein des services de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

A compter de cette date, la M.D.E.E. du Pays Vidourle Camargue cessera de rembourser à la Communauté de Communes Terre de Camargue, la rémunération et les charges sociales afférentes au salaire de cet agent.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue 2013/2014 comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 décembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO**

Page 2/2

Séance du 16 décembre 2013

Date de la convocation :10/12/2013

Date d'affichage convocation :10/12/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2013-12-181

Décision modificative n°2 – budget Eau potable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Magali POITEVIN-OUILLON

M. Noël GENIALE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le rapporteur précise que le montant budgétisé à l'opération 20 (traitement pesticides) n'est pas suffisant pour s'acquitter de la facture émise par la Lyonnaise des Eaux concernant la réactivation du charbon actif à Aimargues.

Afin de pouvoir honorer cette dépense il convient d'ajouter à cette opération la somme de 240,00 € au montant prévu au budget primitif 2013.

Il convient donc d'adopter la décision modificative n°2 ci-après détaillée sur le budget Eau potable :

Article	Désignation	Montant
	INVESTISSEMENT	
D21561-20	Service de distribution d'eau	240,00 €
D2182-14	Matériel de transport	-240,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget Eau potable comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 décembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 16 décembre 2013

Date de la convocation :10/12/2013

Date d'affichage convocation :10/12/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2013-12-182

Provision pour risques et charges de fonctionnement – budget Assainissement non collectif

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Magali POITEVIN-OUILLON

M. Noël GENIALE, Vice-président, rapporte :

Conformément à la réforme de l'instruction M14 applicable au 1^{er} janvier 2006 visant à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions basé sur une approche plus réaliste du risque, la constitution de provisions doit faire d'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Considérant la nécessité d'anticiper un éventuel déficit de fonctionnement sur les années à venir il convient d'officialiser, sur le budget assainissement non collectif, la provision pour risques et charges de fonctionnement courant qui a été inscrite au budget primitif 2013.

C'est pourquoi, dans le respect de prudence budgétaire, M. GENIALE, Vice-Président, propose de constituer une provision d'un montant de 16 184,63 €, au budget 2013, afin de couvrir les risques et charges d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De constituer une provision d'un montant de 16 184,63 €, au budget primitif 2013, budget « assainissement non collectif », afin de couvrir les risques et charges d'exploitation
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces y afférent à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 décembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 16 décembre 2013

Date de la convocation :10/12/2013

Date d'affichage convocation :10/12/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2013-12-183

Ajustement de la dette comptable et de la dette réelle des budgets intercommunaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Magali POITEVIN-OUILLON

M. Noël GENIALE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le rapporteur précise qu'un contrôle réalisé en 2013 sur la conformité de la dette comptable et de la dette réelle bancaire a mis en évidence des écarts significatifs entre ces deux éléments principalement sur les deux budgets annexes eau et assainissement et très marginalement sur les budgets principaux et port.

Exposé

Ecarts entre dette comptable et dette réelle sur les budgets eau et assainissement au 31/12/2012

Le tableau d'écart suivant retrace pour les budgets eau et assainissement les écarts entre dette comptable et dette réelle :

<u>Budget eau</u>	<u>Initial</u>
Dette réelle SAGE	385 905,34
Dette comptable 16	1 011 000,87
Ecart	-625 095,53
<u>Budget assainissement</u>	<u>Initial</u>
Dette réelle SAGE	723 026,09
Dette comptable 16	-82 836,78
Ecart	805 862,87

La dette bancaire réelle du budget assainissement était au 31/12/2012 de 723 026.09€. **Pour le budget assainissement, l'écart entre + dette comptable et - dette réelle était de - 805 862.87€ au 31/12/2012.**

Inversement, la dette comptable du budget eau est de 1 011 000.87€ alors que la dette bancaire réelle de ce budget n'est que de 385 305.34€. **Pour le budget eau potable, l'écart entre + dette comptable et - dette réelle était de + 625 095.53€ au 31/12/2012.**

Problématique générale d'arrêt de la refacturation des annuités d'emprunt du budget assainissement au budget eau sur la période 2003 à 2012 et suivantes.

En 1994, la dette initialement imputée sur le budget Assainissement du SIVOM a été transférée au budget eau potable par opération d'ordre non budgétaire.

Les échéances de tous emprunts ont continué à être mandatées sur le budget assainissement. Mais la quote-part relative au budget eau faisait l'objet :

- de titres sur le budget assainissement
- de mandats du même montant sur le budget eau.

Cette organisation a perduré de 1995 à 2002.

En 2002, la dette a été saisie sur un nouveau logiciel. L'intégralité de la dette saisie dans l'ancienne base et non éteinte a été saisie sur le budget assainissement.

La dette du budget eau a été alimentée des seuls emprunts contractés de 2003 à 2012.

Par voie de conséquence, les annuités de tous les emprunts antérieurs à 2003 ont été mandatées sur le budget assainissement et plus aucun titre n'a été émis à l'encontre du budget de l'eau pour la quote-part d'annuités le concernant depuis 2003.

En 2012, la plupart des emprunts initiaux étaient remboursés. La dette comptable du budget assainissement est donc devenue anormalement débitrice à hauteur de 82 836.78€ puisque toutes les annuités de l'eau lui avaient été imputées

Cette situation anormale doit être régularisée.

Cette régularisation doit donner lieu aux écritures budgétaires suivantes :

- Emission de mandats sur le budget eau potable pour 991 928.46€.

Chap	Compte	Montant
66	6611	189 453,52
16	1641	802 474,93
Total	DI	991 928,46

- Emission de titres du même montant sur le budget assainissement.

Chap	Compte	Montant
76	768	189 453,52
16	1641	802 474,93
Total	RI	991 928,46

Problématiques spécifiques autres

Erreur d'imputation d'emprunt sur le budget eau

Le prêt accordé par l'agence de l'eau en 2004 a été par erreur titré sur le compte 1318 du budget assainissement au lieu du compte 1678. Le titre initial doit être annulé et réémis sur le compte adéquat.

Non constatation comptable de la capitalisation de pénalités de renégociation sur les deux budgets

Depuis 1994, certains prêts ont renégociés avec capitalisation de pénalités de renégociation. Sur le budget eau, 5 de ces pénalités n'ont pas été constatées comptablement pour un total de 40 480.37€ de pénalités capitalisées non constatées comptablement .

Sur le budget assainissement, 1 pénalité capitalisée n'a pas été comptabilisée pour 1 606.04€.

Synthèse des anomalies à régulariser sur les budgets eau et assainissement

Monsieur le Président propose de traiter les écarts de centimes résiduels globalement par la réalisation d'écritures équilibrées entre les comptes de dette et les produits / charges exceptionnels.

Budget eau - charge nette de 991 928.46€ au 31/12/2012

	Dépenses budgétaires			Recettes budgétaires		
	Chap	Compte	Montant	Chap	Compte	Montant
Synthèse des impacts	Refacturation au budget eau des annuités lui incombant					
Budget AEP	66	6611	189 453,52			
	Capitalisation des pénalités de renégociation					
	042	668	40 480,37			
	Correction des écarts résiduels de centimes					
				77	773	0,19
	Total	DF	229 933,89			0,19
	Refacturation au budget eau des annuités lui incombant					
	16	1641	802 474,93			
	Capitalisation des pénalités de renégociation					
				040	1641	40 480,37
	Réimputation prêt titré en subvention					
	13	1318	136 899,22	16	1678	136 899,22
	Réimputation de l'annuité 2012 du prêt agence de l'eau					
	16	1678	12 331,80	16	1641	12 331,80
	Correction des écarts résiduels de centimes					
	16	1641	0,19			
	Total	DI	951 706,14	Total	RI	189 711,39
	Total	D	1 181 640,04	Total	R	189 711,58
	Solde		991 928,46	Solde		

Budget assainissement - recette nette de 991 928.46€ au 31/12/2012

	Dépenses budgétaires			Recettes budgétaires		
	Chap	Compte	Montant	Chap	Compte	Montant
Synthèse des impacts Budget EU	Refacturation au budget eau des annuités lui incombant					
				76	768	189 453,52
	Capitalisation des pénalités de renégociation					
	042	668	1 606,04			
	Inversion mandatement annuité entre intérêt et capital					
	66	6611	1 782,02			
	Correction des écarts résiduels de centimes					
				77	773	0,12
	Total	DF	3 388,06	Total	RF	189 453,64
		Refacturation au budget eau des annuités lui incombant				
			-	16	1641	802 474,93
Capitalisation des pénalités de renégociation						
				040	1641	1 606,04
Inversion mandatement annuité entre intérêt et capital						
				16	1641	1 782,02
Correction des écarts résiduels de centimes						
16		1641	0,12			
Total		DI	0,12	Total	RI	805 862,99
Total		D	3 388,18	Total	R	995 316,64
Solde			Solde		991 928,46	

Le détail de ces régularisations d'écritures figure en annexe 1.

Écarts entre dette comptable et dette réelle sur les budgets principal et port au 31/12/2012

Budget principal

Budget principal	Initial	Correction	Corrigé
Dette réelle SAGE	7 390 915,39		7 390 915,39
Dette comptable 16	7 392 818,18	- 1 902,79	7 390 915,39
Ecart	-1 902,79	1 902,79	0,00

Compte tenu de la non-significativité de l'écart, il est proposé d'ajuster le stock de dette par un compte de recette exceptionnelle.

	Dépenses budgétaires			Recettes budgétaires		
	Chap	Compte	Montant	Chap	Compte	Montant
Synthèse des impacts	Ajustement de la dette comptable sur la dette réelle					
Budget principal	16	1641	1 902,79	77	773	1 902,79

Budget port

Budget port	Initial		Correction	Corrigé
Dette réelle SAGE	551 415,53			551 415,53
Dette comptable 16	551 435,54	-	20,01	551 415,53
Ecart	-20,01		20,01	0,00

Compte tenu de la non-significativité de l'écart, il est proposé d'ajuster le stock de dette par un compte de recette exceptionnelle.

	Dépenses budgétaires			Recettes budgétaires		
	Chap	Compte	Montant	Chap	Compte	Montant
Synthèse des impacts	Ajustement de la dette comptable sur la dette réelle					
Budget port	67	678	20,01	16	1641	20,01

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser la réalisation des écritures de correction de la dette telles que décrites précédemment pour les mouvements antérieurs au 31/12/2012
 - Budget eau – charge nette de 991 928.46€
 - Budget assainissement – recette nette de 991 928.46€
 - Ajustement de la dette du budget principal par un produit exceptionnel pour 1 902.79€
 - Ajustement de la dette du budget port par un produit exceptionnel pour 20.01€
- D'autoriser l'imputation sur le budget eau potable des annuités 2013 et suivantes de l'emprunt « Amélioration pression » contracté auprès de l'Agence de l'eau et d'un capital résiduel au 31/12/2012 de 45 108,84€
- D'autoriser toute autre régularisation de la dette résiduelle due à des écarts d'arrondis et de centimes dans la limite de 100€ sur chaque budget.
- Dit que les crédits correspondants seront proposés lors de la prochaine décision modificative.

Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 17 décembre 2013
 Le Président,
 Léopold ROSSO

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 16 décembre 2013

Date de la convocation :10/12/2013

Date d'affichage convocation :10/12/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2013-12-184

Décision modificative n°8 – budget Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN-OUILLOON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Magali POITEVIN-OUILLOON

M. Noël GENIALE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Afin d'effectuer les opérations comptables de mise à jour de la dette et de procéder à l'ajustement des notifications définitives, il convient d'adopter la décision modificative n°8 au budget Principal comme indiqué ci-dessous :

Article	Désignation	Montant
FONCTIONNEMENT		
D 023-01	Virement à la section d'investissement	64 060,00
D 73923-020	Reversements sur FNGIR	5 324,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		69 384,00
R 73111-020	Taxes foncières et d'habitation	19 958,00
R 73112-020	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	21 502,00
R 73113-020	Taxe sur les surfaces commerciales	3 230,00
R 74124-020	Dotations d'intercommunalité	20 501,00
R 74126-020	Dotations de compensation des groupements de communes	1 097,00
R 748314-020	Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	33,00
R 74833-020	Etat-Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	1 763,00
R 74835-020	Etat-Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	-603,00
R 773-01	Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 903,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		69 384,00
INVESTISSEMENT		
D 1641-01	Emprunts en euros	1 903,00
D 2315-970-811	Installations, matériel et outillage technique	62 157,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		64 060,00
R 021-01	Virement de la section de fonctionnement	64 060,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		64 060,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°8 au budget Principal comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 décembre 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 16 décembre 2013

Date de la convocation :10/12/2013

Date d'affichage convocation :10/12/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2013-12-185

Décision modificative n°2 – budget Assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Magali POITEVIN-OUILLON

M. Noël GENIALE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Afin d'effectuer les opérations comptables d'ajustement des notifications définitives, il convient d'adopter la décision modificative n°2 au budget Assainissement comme indiqué ci-dessous :

Article	Désignation	Montant
 FONCTIONNEMENT		
D 023	Virement à la section d'investissement	186 065,00
D 66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 783,00
D 668	Autres charges financières	1 607,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		189 455,00
R 768	Autres produits financiers	189 454,00
R 773	Mandats annulés sur exercices intérieurs	1,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		189 455,00
 INVESTISSEMENT		
D 1641	Emprunts en euro	1,00
D 2315-68	Installations, matériel et outillage techniques	991 929,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		991 930,00
R 021	Virement de la section d'exploitation	186 065,00
R 1641	Emprunts en euro	805 865,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		991 930,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- Adopter la décision modificative n°2 au budget Assainissement comme détaillé ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 décembre 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 16 décembre 2013

Date de la convocation :10/12/2013

Date d'affichage convocation :10/12/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2013-12-186

Décision modificative n°3 – budget Assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Magali POITEVIN-OUILLON

M. Noël GENIALE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le rapporteur précise que des anomalies ont été identifiées dans l'imputation comptable des remboursements de TVA au titre des travaux de la station d'épuration en 1995.

En effet, l'ancien SIVOM comme l'actuelle communauté de Communes avait affermé son service assainissement. La TVA était récupérée par le biais du transfert de droit à déduction au fermier. Dans ces conditions, les écritures correctes étaient les suivantes :

- Lors de l'envoi de la déclaration de TVA transférée au fermier, la TVA aurait dû être titrée sur le compte des travaux initiaux correspondants (2315)
- En contrepartie d'un mandat équivalent sur le compte de créance de droit à déduction (2762)
- Le remboursement effectif de TVA par le fermier soldant cette créance par l'émission d'un titre final sur ce même compte (2762).

En 1995 et 1996, les titres de TVA ont été émis sur le compte 10238. Fin 2002, ce compte lors du passage du SIVOM à la Communauté de Communes Terre de Camargue a été transposé en « 1021-dotations ».

Compte 2001	BS2001 FF	BS2001 €	Compte 2002	BE2002 €
1021	17 948 619,30	2 736 249,37	1021	2 736 249,37
10232	7 269 234,08	1 108 187,59	1021	1 108 187,59
10238	11 031 628,79	1 681 760,97	1021	1 681 760,97
Total 1021	36 249 482,17	5 526 197,93		5 526 197,93

Le compte 10238 présentait au 31/12/2002, un solde créditeur de 1 681 760,97 €. Les documents comptables du SIVOM ont permis d'isoler un montant de TVA au titre du marché de la STEP de 1 422 659,31 €. Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de traiter l'intégralité du compte 10238 y compris le delta de 247 667,98 € similairement aux titres retrouvés de TVA.

S'agissant d'opérations d'un montant significatif, il convient de procéder à leurs régularisations de façon à corriger la valeur comptable des biens immobilisés.

L'avis de Madame la Trésorière est sollicité sur les modalités de régularisation de cette problématique :

Décisions budgétaires :

- Emission d'un mandat sur le compte 1021 pour une valeur de 1 681 760,97 €
- Emission d'un titre de valeur identique sur le compte 21532 sur lequel est immobilisé la station d'épuration.

Pour cela il convient d'adopter la décision modificative n°3 au budget Assainissement ci-après détaillée :

INVESTISSEMENT		
D 1021	Dotations	1 681 761,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 681 761,00
R 21532	Réseaux d'assainissement	1 681 761,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 681 761,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°3 au budget Assainissement comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 décembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Page 2/2

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 16 décembre 2013

Date de la convocation :10/12/2013

Date d'affichage convocation :10/12/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2013-12-187

Décision modificative n°3 au budget Eau potable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Magali POITEVIN-OUILLON

M. Noël GENIALE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Afin d'effectuer les opérations comptables d'ajustement des notifications définitives, il convient d'adopter la décision modificative n°3 au budget Eau potable comme indiqué ci-dessous :

Article	Désignation	Montant
FONCTIONNEMENT		
D 023	Virement à la section d'investissement	-366 834,00
D 66111	Intérêts réglés à l'échéance	189 454,00
D 668	Autres charges financières	40 481,00
D 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	136 900,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1,00
R 773	Mandats annulés sur exercices intérieurs	1,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1,00
INVESTISSEMENT		
D 1318	Autres	136 900,00
D 1641	Emprunts en euro	807 281,00
D 1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	12 332,00
D 2315-21	Installations, matériel et outillage techniques	-996 734,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-40 221,00
R 021	Virement de la section d'exploitation	-366 834,00
R 13918	Autres	136 900,00
R 1641	Emprunts en euro	52 813,00
R 1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	136 900,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		-40 221,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°3 au budget Eau potable comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 décembre 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 16 décembre 2013

Date de la convocation :10/12/2013

Date d'affichage convocation :10/12/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2013-12-188

**Convention pour la surveillance,
l'entretien et la promotion du réseau
d'espaces, sites et itinéraires intitulé
« Terre de Camargue » et labellisé
« Gard pleine nature » sur le
territoire de la Communauté de
Communes « Terre de Camargue »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Magali POITEVIN-OUILLON

M. Lionel JOURDAN, Vice-président :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu la délibération n°2011-06-88 du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 relative à la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du réseau d'espaces, sites et itinéraires intitulé « Terre de Camargue » et labellisé « Gard pleine nature » sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Expose :

Par délibération n° 2007-02-28-01 en date du 28/02/2007, le Conseil Communautaire a accepté de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise (SMCG) pour la surveillance et l'entretien d'une part et la promotion d'autre part, du réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires via le carto-guide dénommé « Terre de Camargue » pour le territoire des communes de Saint Laurent d'Aigouze, Aigues-Mortes et le Grau du Roi.

Cette convention signée en 2011 pour une année renouvelable, a pris fin au 30 septembre 2013. Elle avait pour objet, notamment de :

- garantir l'engagement des parties concernées pour la surveillance et l'entretien (signalétique, balisage, aménagements divers, réalisés par le SMCG) du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (les chemins de randonnées) intitulé « Terre de Camargue », labellisé « Gard pleine nature », situé sur le territoire des communes de St Laurent d'Aigouze, Aigues-Mortes et le Grau du Roi, adhérentes à la Communauté de Communes Terre de Camargue et au Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (SMCG),
- définir les modalités d'édition et de diffusion du carto-guide, outil de promotion des chemins de randonnées de notre territoire intercommunal dans la collection « Espaces Naturels Gardois ».

Conformément à cette convention il convient de valider le tableau ci-dessous, concernant la répartition pour l'année 2013 (de janvier à fin septembre) de l'entretien des chemins de randonnées par les communes, dans la mesure où elles restent propriétaires des chemins mis en valeur. La participation annuelle est calculée par rapport au nombre de kilomètres de sentiers sur chaque commune, dont le détail est présenté dans la convention et réparti comme suit :

Commune	Kilométrage sentiers	Participation en €
Aigues Mortes	22,98 Kms	2 680,00 €
St Laurent d'Aigouze	34,68 Kms	4 045,39 €
Grau du Roi	42,34 Kms	4 938,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De valider comme chaque année, et conformément à la convention susmentionnée, le principe de remboursement par les communes des frais y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 décembre 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Page 2/2

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 16 décembre 2013

Date de la convocation : 10/12/2013

Date d'affichage convocation : 10/12/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2013-12-189

Convention d'occupation du parking de la résidence Le Lagon Bleu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Magali POITEVIN-OUILLON

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Il convient de conclure une convention avec le syndicat des copropriétaires (SDC) de la résidence LE LAGON BLEU situé 199, Avenue JEAN JAURES, 30240 LE GRAU DU ROI, représenté par son syndic en exercice la SARL Stéphane Thomas Immobilier - Résidence LE CABESTAN - Avenue Jean LASSERE PORT CAMARGUE 30240 LE GRAU DU ROI, afin de permettre à la Communauté de Communes d'implanter ses ouvrages d'évacuation des eaux pluviales de l'Avenue J JAURES et à les exploiter dans la partie privative de l'immeuble "LE LAGON BLEU", plus précisément sur le parking.

La Communauté de Communes Terre de Camargue est autorisée à implanter un réservoir de stockage, un réseau d'amenée et d'évacuation des eaux, des regards d'accès et de visite ainsi que des ouvrages annexes

La Communauté de Communes Terre de Camargue procède au dévoiement et au raccordement du réseau privé d'évacuation des eaux pluviales du SDC LE LAGON BLEU et à la réfection des parkings.

Le SDC LE LAGON BLEU versera une participation d'un montant de 83 813,66 € (50 % à la signature de la convention et 50 % à la réception des travaux).

La SDC LE LAGON BLEU prendra en charge le traçage des parkings, la réfection du local à déchets démolé lors du démarrage du chantier, et le remplacement et/ou la remise en place des arceaux de parking enlevés. La SDC prendra également à sa charge la mise en place d'aménagements sur les emplacements d'arbres supprimés au parking nord.

La convention entrera en vigueur à compter du dépôt en Préfecture et prendra fin lorsque les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales ne seront plus utilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'occupation du parking de la Résidence Le Lagon Bleu dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 décembre 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 16 décembre 2013

Date de la convocation :10/12/2013

Date d'affichage convocation :10/12/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2013-12-190

**Redevance d'occupation du
domaine public pour les budgets
Assainissement et Eau potable**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Magali POITEVIN-OUILLON

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le rapporteur expose la nécessité de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement d'un montant de:

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES : 28 682.00€
- MAIRIE DU GRAU DU ROI : 97 811.00€
- MAIRIE SAINT LAURENT D'AIGOUZE : 5 559.00€

VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le rapporteur expose la nécessité de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement d'un montant de :

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES : 21 720.00€
- MAIRIE DU GRAU DU ROI : 74 070.00€
- MAIRIE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE : 4 210.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser à verser aux communes membres, la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser à verser aux communes membres, la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 décembre 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 16 décembre 2013

Date de la convocation :10/12/2013

Date d'affichage convocation :10/12/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2013-12-191

Fonds de concours – Eclairage public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Annie BRACHET - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN-OUILLON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Magali POITEVIN-OUILLON

M. Noël GENIALE, Vice-président :

Vu l'article 48 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article 186 de la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence relative à l'éclairage public

Vu la somme votée au budget primitif 2013 compte 2041411 subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel et études

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoyant : « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux,

Expose :

Lors du vote du budget primitif 2013 un crédit d'un montant de 150 000 € a été voté pour un fonds de concours aux communes pour les équipements d'éclairage public.

Cette somme est répartie au prorata du nombre de points lumineux présents dans chaque commune tel de précisé dans le cadre de l'étude Diagnostique Eclairage Public réalisée par le Syndicat d'électrification de la basse vallée du Vistre, à savoir :

- 90 000 € pour la commune de Le Grau du Roi (60%)
- 45 000 € pour la commune d'Aigues Mortes (30 %)
- 15 000 € pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze (10 %)

Les modalités administratives et financières du versement de ce fonds de concours sont explicitées dans une convention, conclue avec chaque commune, et dont un exemplaire est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter la répartition des sommes attribuées à chaque commune au titre du fonds de concours Eclairage public comme mentionné ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 décembre 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le